

# Métropole lilloise : inondations de la Marque, ce que le plan de prévention va changer

PUBLIÉ LE 23/04/2015

PAR ANNE-GAËLLE DUBOIS

Les pieds dans l'eau, c'est sympa, mais pas chez soi. Ceux qui vivent aux abords de La Marque le savent. Surtout s'ils ont subi l'une des récentes inondations. Le futur Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sera là pour éviter que ça se reproduise... Ou du moins prévenir les plus exposés.



La Marque n'est pas une rivière totalement tranquille... De Mons-en-Pévèle jusqu'à La Deûle à Marquette, sur 37 km, le cours d'eau a parfois débordé. Provoquant des épisodes de crues marquantes, notamment dans la Pévèle, en 1999-2000 et en 2012, avec jusqu'à 60 cm d'eau dans certaines maisons. Un Plan de prévention des risques pour les communes traversées par La Marque et ses affluents est en cours de mise en œuvre. Un sujet sensible car il touche à l'urbanisme... On s'est mis dans la peau des habitants ou futurs habitants.

## 1. J'habite une commune concernée par le PPRI

Ne sortez pas les bottes en caoutchouc mais vérifiez d'abord si votre maison entre dans le périmètre, en jetant un œil sur les cartes de l'enquête publique. On y distingue les zones inondables en deux catégories : les parties actuellement urbanisées (PAU) et les zones d'expansion des crues (ZEC), c'est-à-dire les zones naturelles, agricoles... Chaque zone est ensuite classée selon son risque : faible, moyen, fort. Une partie des communes n'est touchée que sur des zones non urbanisées : on ne pourra plus y construire, pour permettre à La Marque ou ses affluents de déborder tranquillement... A contrario, l'environnement y sera du coup préservé. Pour les zones construites, il faudra faire avec des contraintes supplémentaires...

## 2. Je veux construire en zone inondable

À première vue, on se dit que ça va devenir impossible : perdu ! Une première ébauche du PPRI avait fortement limité les surfaces constructibles dans les bourgs, mais le projet actuel est plus permissif. Une levée de boucliers d'habitants a sans doute pesé. Comme la pression de certains élus, qui craignaient de ne plus avoir aucune possibilité de développement. En gros, on pourra construire dans ce qu'on appelle les dents creuses, en zone inondable avec aléa faible ou moyen. Mais à condition de construire 20 cm au-dessus de la cote fixée par la hauteur d'une crue centennale, avec du coup des coûts de construction souvent plus élevés. Impossible aussi d'espérer y aménager une cave, on s'en doute. Les terrasses seront autorisées seulement sur pilotis.

## 3. J'habite en zone inondable

Là, ça se corse... Vous rêviez d'une extension ? Prenez les mesures ! Selon les secteurs, vous pourrez tout de même le faire mais jusqu'à 10 ou 20 m<sup>2</sup> (et une seule fois, pour les petits malins...). Même les abris de jardin sur les zones les plus vulnérables sont interdits. Le plus compliqué à gérer concernera les maisons dont le rez-de-chaussée se retrouve sous la hauteur d'eau de référence. Selon le PPRI, les habitants sont obligés de faire des travaux de protection dans les 5 ans (des subventions sont possibles). Il y a de fortes chances que, face au coût, beaucoup ne se plient pas à cette injonction, avec un risque : qu'en cas de catastrophe naturelle, leur assurance ne paie pas...

## **L'avis du président de SOS Marque**

Roland Laroye préside SOS Marque, créée suite aux inondations à Ennevelin, Pont-à-Marcq et Tourmignies.

### **Êtes-vous favorable au PPRI ?**

« Dès la création de SOS Marque, on y était favorable : c'était indispensable. Le but est d'éviter des erreurs commises par le passé : on a, en effet, construit dans le lit majeur de la Marque. Un PPRI ne va pas empêcher les débordements mais protéger les zones d'expansion. Mais je trouve personnellement que le PPRI aurait pu aller plus loin dans les restrictions... »

### **Jusqu'à-là, il n'y avait pas de zones dites inondables ?**

« En réalité, il y avait un PPRI non officiel dont on tenait quand même compte. Mais ce plan a été élaboré avec de nouveaux calculs. Le bureau d'études s'est basé sur une crue centennale : avec 1 % de risque par an. Les crues récentes étaient décennales. »

### **Vous-mêmes êtes concernés, n'avez-vous pas peur pour la valeur de votre habitation ?**

« Je n'ai jamais été inondé en 23 ans, mais si un PPRI avait existé à l'époque, j'aurais construit plus en hauteur ! Quant à la dévaluation, c'est vrai que c'est une crainte pour tout le monde. Mais mieux vaut un PPRI que de laisser construire tout autour, avec pour conséquence d'augmenter encore le risque d'inondations... »

### **UN PPRI suffit-il ?**

« C'est de la prévention. Il faut aussi un programme de lutte. Des travaux vont être lancés en Pévèle : on les demande depuis 2001 ! »

## **En détail**

### **Les 33 villes concernées.**

Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chérens, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wannechain, Wasquehal, Willems.

### **L'enquête publique.**

Elle est en cours jusqu'au 18 mai inclus. Dans chaque mairie, un dossier présente le projet et un registre est à la disposition du public, pour les commentaires. Par ailleurs, la commission d'enquête comprend cinq personnes indépendantes, désignées par le tribunal administratif. Elle tient 41 permanences au total sur tout le territoire (dates et horaires dans les mairies). Le dossier du PPRI est également visible sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/10-04-2015-Enquete-publique-du-PPRI-de-la-Marque-du-13-avril-2015-au-18-mai-2015-inclus> (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/10-04-2015-Enquete-publique-du-PPRI-de-la-Marque-du-13-avril-2015-au-18-mai-2015-inclus>).